

Séance ordinaire de Novembre 1908

Séance du 15 Novembre 1908

L'an mil neuf cent huit, le quinze du mois de Novembre à huit heures du matin.

Le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Tigrin. Pour l'ouverture de la session de Novembre.

Présents M. Tigrin, Lameste, Lozon, Boire, Herre, Gombaud, Touqued, Grem, Briand, Cline, Aubin, Paby, Douillard, Fourcier, Gyerau, Gendron, Telosque, Rahuard, Gauthet, Gar. Marilliet et Pavy
Absents M. Artaud excusé à Poncaré.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1874, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Briand ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Cessions et échange de terrains par voie d'alignement?

M. le Président dépose sur le bureau 2 dossiers concernant les demandes d'alignement de:

- 1: Mme Aubin Rose, demeurant rue Nationale 35,
- 2: Mme Walthery Marguerite, demeurant au Grand Logis,
pour la construction de murs sur le chemin de la Galotière,

Par suite des alignements donnés, les petitionnaires prennent à la voix publique les superficies de terrain ci-après:

Le voisin:

Mme Aubin Rose, 14 mg évalué par M. le voisin communal à raison de 2 francs le mg, soit pour 28 francs;

Mme Walthery Marguerite, 27 mg évalué également à raison de 2 francs le mg, soit pour 54 francs.

D'un autre côté, cette dernière a cédé pour l'élargissement du dit chemin de la Galotière une superficie de terrain de 86 mg estimé à 1,50 le mètre carré. Soit pour une somme de 54 francs.

Le Conseil municipal,

Sur les demandes produites;

Considérant que les parcelles ci-dessous indiquées

sont improductives de revenus et gênent du droit de préemption;

- 1: Accepté de vendre à Mme Aubin l'accident de chemin dont la contenance est de 14 mg pour le prix de 28 francs.
- 2: Accepté d'échanger avec Mme Walthery, sans souche ni retour

les excédents ci-dessus indiqués.

3^e Demande la dispense des formalités de purge d'hippothèques pour la parcelle de terrain échangé à la commune.

Demande d'acquisition d'un terrain communal à la Bassac-Île.

M^r le Maire dépose sur le bureau une demande par laquelle M^r Déjoria Victor, menuisier à Porthouse, désire acquérir une parcelle de terrain communal à la Bassac-Île, d'une superficie de 136 m² 74 valeur à raison d'un franc le m², par M^r Bayard voïer-communal.

Le Conseil municipal après une longue discussion, relativement au prix du morceau de terrain, renvoie cette question à la Commission des finances ^{affaires municipales} Tabbet qui descendra sur les lieux pour estimer la dite parcelle.

Chemin rural N° 5 de la Trocardière. Reconnaissance et tracé. Acte du Conseil.

M^r le Président dépose sur le bureau ledossier concernant le chemin rural N° 5 de la Trocardière, lequel dossier comprend :

1^e Le tableau de reconnaissance,

2^e Le plan du dit chemin,

3^e L'état parcellaire des terrains à acquérir,

4^e Le procès-verbal d'enquête contenant aucune réclamation.

Le Conseil municipal après avoir examiné ces différents documents,

Considérant qu'aucune réclamation n'a été produite pendant la durée de l'enquête et que les conclusions de M^r Durand Eugène, commissaire enquêteur sont favorables au projet.

Est d'accord qu'il y a lieu de reconnaître le chemin rural porté au tableau sous le N° 5, d'en fixer la longueur, les largeurs et les limites conformément aux indications portées aux colonnes 6 et 7, et celles du plan parcellaire correspondant, et d'en approuver le tracé suivant les lignes rouges.

Répartiteurs pour l'année 1909. - Liste de présentation. -

M^r le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article 61 de la loi du 5 Avril 1874, les Conseils municipaux ont à dresser dans leur session ordinaire de Novembre, une liste double, sur laquelle seront choisis les répartiteurs qui devront fonctionner pendant l'année 1909, divisée en deux parties composées chacune de :

1^e 6 noms pris parmi les propriétaires fonciers de la commune et y résidant;

2^e 4 noms pris parmi les propriétaires de la même catégorie et domiciliés hors de la commune;

Le conseil désigne :

1^{re} partie :

1 1. Hamon Jean-Baptiste	propriétaire	à la Croix-Millard,
2 Ordronneau Lucien	dé	à la Haute-Île
3 Olive Alphonse	dé	à Cretemoult
4 Douillard Julien	dé	à Font-Rousseau

de la commune

Révis

Tour

	5 - Lefèuvre Francis	propriétaire	chapelles
	6 - Ruffé Henri	d°	Trac. Houlets
hors la commune	1 Aubin Jean-Baptiste	d°	Pruguenais
	2 Aubin Auguste	d°	Chantemay
	3 Redor Auguste	d°	Mantes
	4 Déjoué Joseph	d°	Bass. Indre
de la commune	2 ^e partie		
	1 Gondren clair	propriétaire	au Pont
	2 Gauthet Zacharie	d°	a Northunk
	3 Herriote Jean-B. fils	d°	au Landreau
	4 Greilhard Jean	d°	La Carrée
	5 Pavy Pierre	d°	rue Chepiet
hors la commune	6 Champenois Félix	d°	Pont-Roudouan
	1 Déjoué Félix	d°	Fertor
	2 Cholet Gustave	d°	Mantes
	3 Bouchard Jean Emile	d°	Soumères
	4 Daubry François	d°	Mantes

Révision de la liste électorale en 1909. Désignation des délégués.

M^e le Président expose à l'assemblée qu'aux termes des lois en vigueur les conseils municipaux doivent dans leur session ordinaire de Novembre désigner leurs délégués pour les représenter au sein des commissions chargées de dresser le tableau rectificatif, bâche de juger les réclamations.

Le conseil désigne.

M^e Gar-Marcillet Francis pour faire partie de la commission de révision.

M^e Rambaud Ernest et Ollier Alphonse pour le jugement des réclamations.

En outre tout le conseil municipal prêtera officieusement son concours à la commission.

Fournitures scolaires gratuites. Renouvellement du traité.

M^e le Président expose au Conseil municipal que le traité passé le 12 Janvier 1906 avec M^e Trichet librairie, pour la livraison des fournitures scolaires aux quatre écoles publiques, telles que cahiers, plumes, port-plumes, crayons, encre, sauf les livres et fournitures relatives au dessin, expire le 31 Décembre 1908.

M^e Trichet, par sa lettre du 1^e Novembre 1908, demande à continuer la livraison de ces fournitures moyennant les prix portés au présent tarif et pour une durée de 4 années du 1^e Janvier 1909 au 31 D^e 1912.

D'un autre côté la commune a inscrit au budget prévisionnel de 1909 un crédit de 1400 francs destiné aux fournitures gratuites.

Le conseil municipal

Considérant que les offres faites par M^r. Brechet sont avantageuses pour la commune;

Considérant que les fonds nécessaires pour la livraison de ces fournitures sont inscrits au budget de 1909.

Authorise M^r. le Maire à passer un traité de gré à gré avec M^r. Brechet librairie, à Nantes Haute Grand' Rue N° 33 pour la livraison des fournitures ci-dessus indiquées aux élèves des 4 écoles communales de Pouzé moyennant la somme annuelle de 1600 francs et pour une durée de 4 années, du 1^{er} Janvier 1909 au 31 Décembre 1912.

Entretien des Bâtiments Communaux. Renouvellement de l'adjudication.-

M^r. le Maire fait connaître au Conseil que l'adjudication concernant l'entretien des Bâtiments communaux expire le 31 Décembre de la présente année.

Il le prie de délibérer sur le renouvellement de cette adjudication.

Le conseil municipal renvoie le projet de la dite adjudication à la commission des travaux publics pour être examiné par elle-ci.

M^r. Gau, Marillier & Garçon sont désignés pour assister aux opérations des adjudications.-

Demande d'ouverture de crédits.-

M^r. le Président demande au Conseil municipal de vouloir bien voter de nouveaux crédits pour paiement des dépenses ci-dessous, lesquels crédits seront prélevés sur le reliquat des chapitres additionnels qui sont de 454^f, 61.

Savoir:

Tête de la grande Semaine maritime 50^f 00

Pavillon pour la Mairie 21^f 75

53^f 35

Tarisse pour le garde-champêtre 31^f 60

49^f 00

Terrain cédé par M^r. Denancy sur le ch^e de grande C^e H. 58 à la Bordure

46^f 51

Indemnité de résidence aux Institueurs et Institutrices (complément)

25^f 00

Supplément de traitement aux Institueurs et Institutrices (complément)

25^f 00

Souscription au monument Marcelin Rathelot

90^f 00

Total

236^f 86

Le conseil municipal, après un soigneux examen et en avoir délibéré vote les crédits intitulés ci-dessus montant à la somme de 236^f, 86 pour être prélevés sur le reliquat du budget supplémentaire de l'année 1908 et demande à M^r. le Préfet de vouloir bien autoriser l'ouverture de cet crédit le plus tôt possible.

Demande de versement de crédit.-

M^r. le Président expose au conseil qu'au budget additionnel de 1908, art 4^e, est inscrit un crédit de 405^f, 09 pour la destruction des hammocks. Cette somme est portée dans la 2^e section du budget additionnel au titre des crédits réservés, elle n'a plus sa raison d'être puisque les hammocks sont complètement distranchés depuis longtemps déjà.

D'un autre côté la commune a inscrit à ses budgets de 1907 (annexe) 80^f 00

Bon à l'assemblée le 19 Novembre 1905

additionnel un crédit de 3400 francs pour l'entretien des Bâtiments communaux, ce crédit quoi que très élevé sera encore insuffisant pour cette année attendue que la commune a fait de grandes réparations dans ses écoles et a encore beaucoup à faire ainsi que dans les prostélytères.

M. le Maire prie le conseil municipal de vouloir bien demander à M. le Préfet que le crédit de 405,49 soit affecté à l'entretien des Bâtiments Communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte les propositions de M. le Maire en demandant à M. le Préfet de vouloir bien attribuer aux Bâtiments communaux le crédit de 105,49 porté pour le remboursement au 1^{er} du budget additionnel.

Chemin de fer de Nantes à Paimboeuf. Vou du Conseil

M. le Maire rappelle à l'assemblée que sur sa proposition, le conseil municipal de la commune de Roëzé, dans la séance du 19 Novembre 1905 avait pris la délibération suivante :

- 1^e Considérant qu'une partie très importante de la commune représentant environ 4000 habitants se trouve éloignée de toute gare ou station de chemin de fer;
- 2^e Que une ligne à voie étroite ne peut répondre aux besoins commerciaux et industriels de la région, ni desservir utilement l'arsenal d'Indrebois au point de vue de la défense nationale;
- 3^e Que une ligne à voie normale peut seule favoriser la création d'établissements industriels en cette partie de la commune;

Émet le vœu que le chemin de fer projete de Nantes à Paimboeuf soit construit à voie normale avec une station au Bourg de Roëzé au plus près possible et raccordé en gare de Port-Rousseau avec celui de Nantes à Formé, et serait recommandant aux Pouvoirs Publics d'en hâler les études préliminaires,

Après en être passé M. le Président demande au conseil de vouloir bien renouveler son vœu;

Le conseil municipal.

Considérant que les travaux d'approfondissement de la Loire dans la partie du bras de Formé entraîneront nécessairement la création d'usines et de chantiers sur la rive gauche du fleuve;

Que ces établissements auront besoin d'avoir un débouché pour le transport de leurs produits et fabrications non seulement par eau, mais encore par voies ferrées.

Par ces motifs & ceux sus relatifs, le conseil émis le vœu que le tracé du chemin de fer de Nantes à Paimboeuf soit établi sur la rive de l'autre bras de Roëzé avec station au Bourg de la ville commune.

Chemin de fer de Nantes. Lege. - Passage à niveau de la route de Machecoul.

Bon à l'assemblée le 19 Novembre 1905

Sur la proposition de M. Pavy, M. le Maire demande au conseil de vouloir bien renouveler le vœu émis par cette assemblée dans la séance du 19 Novembre 1905 relativement au passage à niveau du chemin

de fer de Marles-Lége, sur la route de Machecoul, en demandant à la compagnie de substituer aux chaînes actuellement en service des barrières roulantes.

Le conseil municipal.

Considérant que les chaînes existant actuellement ne peuvent donner toutes les garanties désirables de sécurité pour les voitures et les piétons.

Émet le vœu que ces chaînes soient remplacées par des barrières roulantes.

Il émet également le vœu pour que les propriétaires dont les arbres bordent les passages à niveau et empêchent de voir l'arrivée d'un train soient invités par la compagnie de les élaguer au moins de les abattre s'ils sont trop gênants.

Assistance médicale gratuite. Communication de la liste des indigents pour 1909.

M^e le Maire dépose sur le bureau la liste des indigents qui conformément à l'article 12 de la loi du 15 Juillet 1893 sont susceptibles en cas de maladie de recevoir l'assistance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, arrête au nombre de 307 la liste des personnes admises au bénéfice de l'assistance médicale gratuite.

Assistance aux vieillards aux infirmes et aux incurables (Loi du 14 Juillet 1905)

M^e le Président dépose sur le bureau toutes les demandes des vieillards, des infirmes et des incurables tendant à bénéficier de l'assistance conformément à la loi du 14 juillet 1905, lesquelles demandes ont déjà été soumises à l'examen du Bureau de Bienfaisance.

Il invite le conseil à rouvrir lui en délibérer;

Le conseil municipal;

Par la loi du 14 juillet 1905;

Tu toutes les demandes produites et soumises au Bureau de Bienfaisance;

Par la liste nominative première partie, comprenant les vieillards, infirmes & incurables privés de ressources, qui ayant leur domicile de secours dans la commune recevront l'assistance,

1^o Arrête au nombre de 206 la liste des vieillards, infirmes et incurables privés de ressources, qui ayant leur domicile de secours dans la commune recevront l'assistance.

2^o Designe conformément aux indications portées sur la liste ci-dessous le taux de l'allocation mensuelle allouée à chacun des cités:

3^o Augmente le taux de l'allocation d'une personne déjà admise à l'assistance

4^o Fixe la date du 1^{er} Décembre 1908 comme point de départ du paiement des allocations mensuelles aux personnes inscrites sur la présente liste.

Indigents admis à l'assistance

1 - Marchais Jeanne V ^e Tessonneau	10 ^{fr}	5 - Barban Philomène V ^e Haynier	10 ^{fr}
2 - Aubin Zéphirine	5 ^{fr}	6 - Despoiron Emma Fine V ^e Morisson	5 ^{fr}
3 - Moreau François	15 ^{fr}	7 - Gilaine Amé	5 ^{fr}

Indigent dont le taux a été augmenté

Besson Marie veuve Gouge' augmentée de 10 francs.

Indigents non admis à l'assistance

1. Durance Anne veuve Dumoulin - a des enfants à faire et qui peuvent la secourir;
2. Estocan Josephine veuve Flais - n'a pas l'âge et est secourue par le Bureau de Bienfaisance, certificat du médecin assez rapide et non absolue;
3. Fabron François - a des enfants qui peuvent lui venir en aide;
4. Givière François - peut être secourue par ses enfants;
5. Chomel Emma veuve Ollier - n'a pas l'âge et a des enfants qui peuvent lui fournir l'aide.
6. Caupry Jean Auguste n'a pas l'âge et souvent absent de la commune, il peut tout avantage subvenir à son existence. Le Bureau de Bienfaisance s'est proposé de lui donner du pain.
7. Maillard Maria veuve Fodot n'a pas l'âge et reçoit des secours du Bureau de Bienfaisance.
8. Jannerau Noémie Marie - n'a pas l'âge et peut travailler quoi qu'en dise le certificat du médecin. - sera secourue au besoin par le Bureau de Bienfaisance.
9. Clercier Aimé déjà admis à l'assistance pour la somme de 10 francs demande à être augmentée; - Après un vote au scrutin secret, le conseil municipal par 12 voix contre 7 et 2 bulletins blancs rejette cette demande d'augmentation, vu la situation financière de cette personne et lettre adressée à M. le Préfet par la postulante.

Demandes d'allocations journalières - Armée active.

M^r le Maire impose au Conseil municipal que la nommée Moreau Jeanne veuve Orius, domiciliée à la Blanche, sollicite l'allocation journalière de 0,75 pendant la présence sous les drapeaux de son fils Orius Francis de la classe de 1906, actuellement incorporé au 2^e Régiment d'Infanterie à Nancy.

Cette veuve est mère de 2 enfants, une fille (9ans) & un garçon, 18ans, toujours malades; son mari est décédé dans l'exercice de ses fonctions, à la suite d'un accident; il était caissier communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Tu les motifs ci-dessous indiqués,

Donne à nouveau un avis très favorable à la demande d'allocation journalière formulée par M^r veuve Orius et sait bien reconnaissant à M^r le Préfet d'appuyer de tout son pouvoir la dite demande près la commission départementale.

M^r le Maire impose au conseil que la nommée Racineur Jacques Menaud, domicilié au village de la Crocardine sollicite également l'allocation journalière de 0,75 pendant la présence sous les drapeaux de son fils Racineur Louis Jean Marie, incorporé au 2^e Régiment d'Infanterie à Gravelle et faisant partie de la classe de 1907.

Ce père de famille a actuellement 2 fils sous les drapeaux; cet état de chose va se renouveler encore 2 fois, puisque 2 autres garçons ont

Joint communiqué le 10/10/1911

10
10
5
5

respectivement 20 ans et 19 ans.

Le Conseil municipal, en raison de ces faits et de la situation des plus nécessiteux des ouvriers braiseurs donne un avis très favorable à cette demande d'allocation journalière.

Inspection des viandes. Vote de gratification au préposé sanitaire.

En hiver 1907-1908
M^e le Président demande à l'assemblée de vouloir bien voter une gratification à M^e Bourgaud préposé sanitaire chargé de l'inspection des viandes dans la commune de Rezé.

Le Conseil municipal vote une somme de 50 francs à la fin de gratification à M^e Bourgaud (2^e trimestre 1908), pour être prélevée sur le produit des taxes d'abattage.

Caisse des écoles. Demande de subvention.

En hiver 1907-1908
M^e le Président expose au Conseil qu'il sera difficile à la Caisse des écoles de continuer à fournir gratuitement les livres aux enfants nécessaires qui fréquentent les écoles publiques de Rezé, et que la commune ne peut faire d'autres sacrifices que ceux qu'elle s'est imposés jusqu'à ce jour en faisant distribuer gratuitement toutes les petites fournitures scolaires (Dépenses s'élevant annuellement à 2500 francs).

Il prie donc le Conseil de vouloir bien demander au Gouvernement de la République de venir en aide à la said^e Caisse des écoles et de lui accorder une subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et se rapportant à la situation exposée par M^e le Maire devrait reconnaître à l'Etat de vouloir bien accorder à la Caisse des écoles de Rezé une subvention la plus large possible qui puisse permettre de donner gratuitement tous les livres aux élèves indigents de la commune.

Résurgence de Pont-Rousseau

M^e le Maire fait connaître au Conseil qu'a la suite d'une plainte déposée à la Mairie par de nombreux habitants des rues Alsac-Voraine, Félix Faure, Sadi-Carnot et Nationale, contre les mauvaises odeurs qui répandent journalement les tombereaux de M^e Grandjean et les déchets de toutes sortes qui tombent sur la chaussée au fait du chargement excessif des tombereaux, il a écrit à M^e Grandjean pour l'inviter.

1^e à se conformer à la délibération du Conseil municipal en date du 8 mars,

2^e à ne laisser dans son dépôt de la Bidure aucun fumier en fermentation,

3^e à bâcher les tombereaux dans tout le parcours qu'ils avaient à effectuer dans la commune;

4^e à faire le nettoyage des rues de Pont-Rousseau avec plus de soin et de poussée.

Le Conseil remercie M^e le Maire d'avoir bien voulu rappeler M^e Grandjean à ses engagements antérieurs et le prie de faire la main à ce que toutes les règles de l'hygiène soient scrupuleusement observées et que la santé publique n'ait plus à souffrir et du dépôt des fumiers à

Pont

la Verdure, et du nettoyage des rues et du passage des tombereaux de la réparation dans tout le territoire de la commune.

Eglise et presbytère de Pont-Rousseau

M^e le Maire devant de rendre compte de l'Eglise de St-Paul a convoqué quelques membres de la commission des Travaux Publics ainsi que M^r Parry architecte. Cette commission a constaté que l'église était en très mauvais état et que des réparations urgentes sont nécessaires à bref délai, notamment la réfection totale de la couverture en ardoises, qu'il y avait même danger pour les ouvriers à monter sur la toiture. Le lambris de la voûte a également besoin d'être entièrement remplacé afin d'éviter des accidents.

Dans les murs extérieurs il existe des fissures, particulièrement au-dessus des croisées.

Quelques pierres de tufs dans la corniche se détachent ainsi que les courroisages ou lessangs qui nécessitent quelques reprises avec remplissage des tufs salpierés.

M^r Parry architecte, d'après le devis qu'il a établi évalue la dépense à 15400^f 94.

Le Conseil municipal après avoir longuement délibéré et avoir pris connaissance de la loi du 9 Décembre 1905 et de celle du 15 avril 1907 vient d'abord à faire remarquer que l'état de chose actuel est bien due à la négligence. Il n'a rien été fait depuis longtemps pour l'entretien de cet édifice, à peu près. Chaque année on y place quelques ardoises.

Ensuite cette assemblée accepte en principe, bien que la commune n'y soit pas obligatoirement tenue de faire les réparations urgentes à l'église de St-Paul, mais à la condition expressse que M^e le curé de la dite église prenne à sa charge toutes les réparations intérieures & relevant d'après devis à la somme de 7450^f 17 et qu'elles soient faites sous la surveillance de M^e le Maire & de l'architecte communal.

Le Conseil donne plein pouvoir à M^e le Maire pour s'entendre à ce sujet avec l'abbé Herouet. Il pourra s'adjointre s'il le juge à propos la commission des Travaux publics.

Il est bien entendu que l'entretien des édifices affectés au culte restera à la charge de M^e le curé.

Puits public au Bourg de Rezé.

M^e le Maire fait connaître au Conseil que le dossier concernant la construction d'un puits public au Bourg est entre les mains de M^{es} les Ingénieurs de la Ville de Nantes afin de modifier le devis de façon à obtenir une réduction assez importante, notamment dans les travaux prévus pour cimenter les fonds environnant le puits.

Le Conseil est d'accord que cette modification soit faite jusqu'à ce que ces travaux soient en partie inutiles.

Il arrête définitivement la construction du puits à l'inter-

Section des chemins de Grande Communication N° 58 et de petite communication N° 7, attendu qu'en cet endroit les caux sont de bonne qualité ainsi qu'il résulte des analyses faites par M^r Andouard chimiste départemental.

Compagnie Européenne du Gaz.-

M^r le Maire donne connaissance au conseil de la correspondance qu'il a échangée avec la compagnie du gaz, relativement à l'assurance des quartiers des Hôpitaux et de Trentemoulle.

M^r le Maire se propose d'écrire au Directeur du siège social de cette compagnie à Londres, en lui faisant remarquer que c'est sur l'autorisation de M^r le Directeur de l'arsenal que la commune de Royé a demandé que ces différents quartiers soient assurés, et qu'au total des fonds ont été inscrits au budget de la commune pour faire face à la dépense.

De cette façon il espère obtenir de meilleurs résultats, et que l'assurance sera donnée.

Presbytères.- Réparations urgentes..

M^r le Président donne lecture du détail des réparations urgentes à faire dans les Presbytères de la commune de Royé, dont le montant s'élève à 2500 francs pour celui de St Paul et de 425 francs pour celui de Royé, soit un total de 2925 francs.

Le Conseil municipal,

considérant que les crédits affectés à l'entretien des Bâtiments communaux sont complètement épuisés en raison des nombreux travaux qui ont été exécutés dans les écoles publiques;

qu'aucune somme n'est disponible au budget pour faire face à la dépense ci-dessus indiquée.

Fait en principe la somme de 2000 francs et sollicite du Département une subvention la plus large possible.

Communications diverses.

Circulation des automobiles. Réglementation. M^r le Maire informe le conseil d'un arrêté qu'il a pris en ce qui concerne la vitesse des automobiles sur le territoire de la commune de Royé.

Le Conseil municipal approuve M^r le Maire et l'autorise à faire faire des affiches et panneaux indicateurs à cet effet
Goudronnage des routes. Lettre de M^r Passquier, chef-Ingénieur.

M^r le Maire communique à l'assemblée une lettre de M^r Passquier chef-ingénieur des Ponts & chaussées relatives au goudronnage des routes nationales N° 23 & 187.

Le Conseil croit devoir jusqu'à nouvel ordre, donner aucune suite à cette communication tout en reconnaissant l'utilité du travail.

Dernier vœu ; Solde de subvention. M^r le Maire fait connaître à l'assemblée qu'un mandat de 436 francs a été délivré au profit de la

commune de Vezy à titre de subvention départementale en 1908 pour remboursement d'emprunts validés à la Caisse régionale en faveur des chemins vicinaux ordinaires.

Chemins ruraux du Grand-Clos et des Trois-Moulins au Pont.

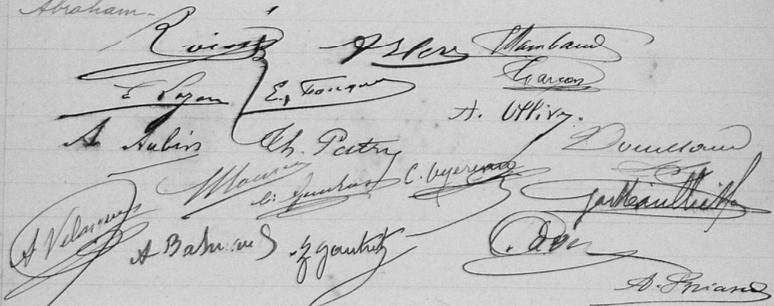
M. le Maire est heureux d'annoncer au Conseil que la commission départementale, dans sa séance du 24 Octobre dernier a approuvé la reconnaissance et le tracé des chemins ruraux du Grand-Clos et des Trois-Moulins au Pont.

Secours à des familles de territoriaux appris à accomplir une période d'exercices.

Le Conseil admet pour être compris dans la répartition des fonds de la commune, les familles des territoriaux ci-après:

Prou - Jarreau - Perron - Houx - Papen - Pollet - Piquet.

Abraham



Convocation du Conseil Municipal

M. M. les Conseillers Municipaux, se réuniront à la Mairie, à l'heure du matin, le Dimanche 7 Mars 1909, pour la session ordinaire de Février

Objets de la séance.

- 1^e: Abattement de terrains communaux.
- 2^e: Chemins vicinaux ordinaires. - Programme de 1908.
- 3^e: Demandes d'allocations journalières et de bourses d'incorporation.
- 4^e: Mise en adjudication de l'entretien des bâtiments communaux. - Approbation du cahier des charges et des séries de Fix.
- 5^e: Assistance aux veillards, aux infirmes et aux incurables. - Loi du 14 Juillet 1905.
Nouvelles demandes
- 6^e: Fourniture de pierre pour la voirie urbaine. - Soumission Gar. Marillet.
- 7^e: Octroi. - Demande de prorogation des droits sur l'alcool.
- 8^e: Dépenses imprévues 1^{er} trimestre 1908. - Approbation.
- 9^e: Examen des plans et devis concernant la construction d'un pont public.